

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

De Cape et De Caux – Académie d'Escrime

(Mis à jour le 22/04/2026)

Le règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association ci-nommé « De Cape et De Caux – Académie d'Escrime ».

L'adhésion à l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement.

Il est à rappeler que comme dans toute association (loi 1901) les membres du bureau sont tous bénévoles.

CHAPITRE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. APPLICATION

Le règlement intérieur fixe les modalités d'application des statuts de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime.

Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à la salle d'armes. Le règlement intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts a la même valeur que ceux-ci. Chaque adhérent (membres actifs, dirigeants, membres d'honneurs) doit l'avoir consulté et accepté. En outre, le règlement intérieur est obligatoirement consultable dans la salle d'armes. En cas de modification en cours d'année, le nouveau règlement intérieur se substituera à l'ancien et sera consultable en salle et sur le site. Une version numérique des Statuts et du Règlement Intérieur est à disposition de chacun, en consultation libre sur le site Internet officiel de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime.

2. ADHESION

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Pour faire partie de l'association, conformément à l'article 5 des statuts, il faut être agréé par les membres du Bureau.

3. COTISATION

Elle est obligatoire, due pour la saison sportive et n'est pas remboursable, sauf sur avis médical attestant de l'impossibilité pour le pratiquant de participer aux entraînements pour le reste de la saison en cours. Le remboursement sera calculé selon le temps de pratique restant pour la saison. **Dans tous les cas, le montant de la licence Fédération Française d'Escrime ne sera pas remboursé.**

La cotisation doit être payée lors de l'inscription en une fois soit par chèque, (soit par carte bancaire via Helloasso). Le montant de la licence fédérale, imposé par la Fédération Française d'Escrime, est incluse dans la cotisation sauf si l'adhérent possède déjà une licence de la Fédération Française d'Escrime valide pour la saison en cours.

L'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime accepte les coupons d'aides aux familles pour l'accès au sport des partenaires suivants : Région (en cours de validation).

4. LICENCE

Elle est obligatoire, l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime étant officiellement affiliée à la Fédération Française d'Escrime.

Elle ne peut être délivrée que contre la remise d'un certificat médical et/ou d'un questionnaire santé de la Fédération Française d'Escrime. Le montant de la License est fixé chaque saison par la Fédération Française d'Escrime et le CREN, aussi elle ne peut pas être réglée en plusieurs fois.

Plusieurs catégories de licences sont disponibles, notamment les licences « pratiquants », « dirigeants », etc...

5. ASSURANCE

La licence de base de la Fédération Française d'Escrime ne propose pas d'assurance.

L'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime prend une licence pour ses membres avec l'assurance Option Licence +.

En cas d'accident survenant à la salle d'armes, pendant les horaires d'entraînement, l'adhérent ou son responsable légal doit faire une déclaration auprès d'un responsable de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime dans les 4 jours ouvrés qui suivent l'accident.

Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 15 jours à l'aide du formulaire de déclaration mis à disposition en ligne sur le site internet de la Fédération Française d'Escrime. Passé ce délai il ne sera plus possible de bénéficier de l'assurance qu'offre la licence fédérale + (délai fixé par l'assureur de la Fédération Française d'Escrime).

6. CERTIFICAT MEDICAL

• **Pour les mineurs** : Depuis le décret du 7 mai 2021, **le certificat médical n'est plus nécessaire**, pour les mineurs, pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive. Le responsable légal du mineur doit remplir avec lui le questionnaire de santé. Si toutes les réponses sont négatives, le responsable légal doit compléter et fournir l'attestation au Club.

• **Pour les majeurs** : le certificat médical est obligatoire, et doit être produit au moment de l'inscription par l'adhérent. Le certificat médical déposé au moment de l'inscription doit impérativement dater de moins de trois mois.

Pour la compétition, la mention de « **non contre-indication à la pratique de l'escrime en entraînement, et en compétition jusqu'au simple surclassement** » doit impérativement apparaître sur le certificat médical.

7. COURS D'ESSAIS

8. DOCUMENTS DIVERS

Il est demandé à tout licencié de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation intervenant en cours de saison (changement d'adresse, etc...).

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES ENTRAÎNEMENTS

1. HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT

Les horaires des entraînements collectifs sont affichés sur le site internet.

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débiteront aux horaires précis. Pour se faire, il est demandé d'arriver impérativement quelques minutes au moins avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

Tout départ avant la fin théorique de la séance devra faire l'objet d'une demande par le pratiquant auprès de l'éducateur ou du formateur responsable de la séance, et ce dès les premières minutes de la séance. De plus, une demande de départ anticipé devra être accompagnée d'une justification écrite des parents ou des tuteurs légaux si elle concerne un pratiquant mineur. En l'absence de cette justification, l'éducateur ou le formateur responsable de la séance, pourra refuser le départ anticipé, sa responsabilité étant théoriquement engagée jusqu'à la fin du temps réglementaire.

La bienséance impose évidemment que les demandes de départ anticipé revêtent un caractère exceptionnel, en aucun cas elles ne doivent devenir habituelles.

L'éducateur ou le formateur responsable de la séance se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Les retards systématiques aux débuts des cours, s'ils ne sont pas justifiés, pourront faire l'objet d'une sanction allant au maximum à la suspension d'un entraînement pour le pratiquant fautif (Règlement Fédéral). Cette sanction pourra être renouvelée selon les cas, selon des critères laissés à l'appréciation de l'éducateur ou du formateur responsable de la séance.

2. PRESENCE AUX COURS

L'assiduité aux entraînements est recommandée afin de bénéficier d'un entraînement de qualité et d'une progression convenable dans la discipline.

Les pratiquants mineurs ne sont placés sous la responsabilité de l'éducateur ou du formateur responsable de la séance qu'à partir du moment où ils franchissent le seuil de la salle d'armes étant entendu que l'éducateur ou le formateur responsable de la séance soit présent dans celle-ci.

Pour cette raison, il est impératif que les parents qui accompagnent les pratiquants mineurs s'assurent par eux-mêmes de la présence d'un enseignant et ne quittent pas leur enfant avant que cette vérification ait été faite. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime, de l'éducateur ou du formateur responsable de la séance ne pourraient être engagées.

En cas de maladie ou d'incidents provoquant le retard de l'enseignant, voire l'annulation des cours, tous les moyens seront mis en oeuvre par les éducateurs et /ou les responsables de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime pour prévenir les pratiquants dans les plus brefs délais (mails, téléphone etc...). Néanmoins, dans le cas où l'urgence ne permettrait pas de prévenir suffisamment tôt les pratiquants, il appartient là encore aux parents des pratiquants mineurs de s'assurer de l'ouverture de la salle d'armes.

A la fin des entraînements, il est demandé aux parents des pratiquants mineurs d'être présents afin de récupérer leurs enfants. En cas de difficulté, le responsable légal du pratiquant devra obligatoirement prévenir les responsables de l'association.

Les pratiquants mineurs ont le droit de quitter la salle d'armes non accompagnés à la fin des cours. Dans ce cas, une décharge de responsabilité de l'enseignant et de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime sera spécifiée sur la fiche d'inscription.

3. PARTICIPATION AUX REPRÉSENTATIONS

Dans le cadre de la pratique de l'escrime artistique et de spectacle, la participation aux représentations organisées par l'association ou à l'extérieur n'est pas obligatoire mais est encouragée.

Il est attendu que tout engagement à participer à une représentation soit tenu (sauf cas de force majeure). Il est attendu que l'adhérent se présente aux répétitions et à la présentation finale. Les enseignants et administrateurs du club se réservent le droit à tout moment d'interdire la participation à une représentation. Tout refus sera justifié par les enseignants et administrateurs.

4. DISCIPLINE

Tout membre de l'association doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses enseignants, les autres pratiquants, le public, ainsi qu'avec tous les membres de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement aux règles élémentaires de bienséance et aux règles de sécurité pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres licenciés de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime sont choisies parmi les mesures suivantes (énumérées présentement par ordre croissant de gravité) :

- Blâme
- Pénalités Sportives
- Suspension
- Radiation définitive.

Les trois premières catégories de sanction disciplinaire sont sans appel.

Seul le cas de radiation définitive peut faire l'objet d'une contestation de la part du licencié sanctionné : si tel est le cas, un droit d'appel peut s'exercer auprès de la Ligue Départemental d'Escrime de Seine Maritime, ou la Ligue Régional d'Escrime de Normandie.

Le droit d'appel se fera par courrier recommandé avec accusé de réception ou avec une lettre remise contre signature. L'intéressé dispose d'un délai d'un mois à compter de l'avis de sanction disciplinaire pour faire appel de la décision. Il devra obligatoirement remettre par tous moyens en sa possession une copie de son courrier d'appel auprès de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime.

L'appel n'est pas suspensif de la sanction disciplinaire initiale.

En aucun cas un avis de sanction disciplinaire émis par l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime ne peut donner recours à un remboursement ou indemnité, total ou partiel, des sommes engagées par le licencié pour son adhésion à l'association pour la saison sportive en cours.

Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition, enseignants sera aussi vivement sanctionné.

Chaque membre de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime s'engage à un comportement exemplaire en fournissant une bonne image du club, ceci tant en présentiel que sur les réseaux sociaux. Le comportement envers chaque membre et tiers devra être correct et respectueux. Toute attitude violente, insultante, diffamatoire, que cela soit physique ou verbale sera sanctionnée par les mesures énumérées plus haut dans l'article.

CHAPITRE 3: GESTION DES BIENS MATERIELS

1. ARMURERIE

Les armes ne peuvent être manipulées qu'avec l'autorisation de l'enseignant. Toute manipulation dangereuse et non réglementaire pourra faire l'objet d'une sanction (CH.2; art.4).

Le nettoyage et le graissage de son arme est assuré à la fin de chaque cours par le participant.

CHAPITRE 4 : INFORMATIQUE

1. GESTION DES DONNEES INFORMATIQUES

Pour une meilleure gestion de l'association et des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques interne de l'association. Chaque adhérent peut faire une demande à l'adresse club@de-cape-et-de-caux.fr pour faire retirer les informations personnelles pouvant apparaître sur le site ou les bases de données de l'association.

2.GESTION DE L'ANONYMAT EN LIGNE

Si le licencié ne veut pas être nommé sur le site internet du club, il doit le mentionner lors de son inscription.

3. DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Afin d'alimenter et de maintenir la dynamique du site Internet de l'association De Cape et De Caux – Académie d'Escrime, des photographies des licenciés peuvent être prises pendant les entraînements, stages, manifestations sportives et culturelles et compétitions auxquels ils sont susceptibles de participer. Néanmoins chaque licencié ou représentant légal de ce dernier est en droit de demander le retrait total ou partiel des photographies le concernant.